



SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot - BP20007 - 80140 OISEMONT

Tel : 03.22.25.05.30

Courriel : contact@routier-environnement.com

www.routier-environnement.com



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT D'ETUDE A LA PARCELLE



Notre Qualité fait votre Tranquillité

Référence dossier : 21 ETI 212-2

Mission : La mission concerne la réalisation d'une étude à la parcelle (étude de sol et définition de filière), dans le cadre de l'assainissement non collectif pour un projet de construction d'un méthaniseur.

Références réglementaires : Arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅; Arrêté du 7 septembre 2009 modifié, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif; Norme NF DTU 64.1 Partie 1-1 et Partie 1-2, Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, Norme NF P16-006 Installation d'assainissement non collectif-Conception; L'annexe du Décret n°2005-69 du 31 janvier 2005, relative aux normes de surface et d'habitabilité des logements ...

Propriétaire : SAS BIOMETHA 95

2 Rue du Ruisseau

95450 AVERNES

Adresse de l'étude:

Route de Marines

95451 LE PERCHAY

Représentant du propriétaire : Personne

Accord de la mission : 19/03/2021

Date de la visite terrain: 08/04/2021

Date d'émission du rapport : 15/06/2021

Nombre d'exemplaires : 1 Original + 2 copies



FILIERE DE TRAITEMENT RETENUE : Filtre à sable vertical non drainé



Important : Le présent rapport ne peut être reproduit et utilisé qu'intégralement, dans son contexte.

Page 1 / 8 (hors annexes)

N° Siret : 520 116 419 00026 - Capital social : 111 0000€ - Code NAF : 7022Z - N° TVA INTRACOM. : FR91520116419

(1) Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière une structure de type ordinale

PRESTATIONS DU CABINET : ETUDES ENVIRONNEMENTALES : Dossiers d'assainissement Non Collectif, Études d'impact environnementales (ICPE, loi sur l'eau, plan épandage), Sites et sols Pollués, Mesures acoustiques environnementales, Etudes faunistiques et floristiques, Expertises foncières (estimation de fonciers bâtis non bâtis, état des lieux, commissariat aux apports, Expertises agricoles (dégâts), photographie par drone, caméra d'inspection de canalisations...**EXPERTISES FONCIERES AGRICOLES :** Estimation exploitation, estimation terres, estimations bâtiments (CdF, Habitation), Etat des lieux, Expropriation, Sinistres...



I-DONNEES GENERALES

I-1-Localisation :

I-1-1-Plan de localisation (annexe 1)

I-1-2-Extrait du cadastre (annexe 2)

Références cadastrales : Section ZD n° 32
 Surface parcelle : 39 510m² environ
 Altitude de la parcelle : +102 m environ

I-2- Géomorphologie et Géologie :

- La parcelle est située :

RELIEF TOPOGRAPHIQUE	
Sur un plateau	X
Sur un haut de versant	
En milieu de versant	
En bas de versant	
En fond de vallée	
Autre :	

- D'après les cartes géologiques du secteur la parcelle se situe sur :

e5 : Lutétien indifférencié ; e5 e : Marnes et Caillasses, calcaire à Cérithes ; e5d : zone à Orbitolites complanatus ; e5c : zone à Oursins ; e5b : zone à Nummulites laevigatus ; e5a : zone à deux Nummulites

I-3-Hydrogéologie et hydrologie :

➤ Hydrogéologie :

	NON	OUI
<i>La parcelle est située dans un périmètre de protection d'un point de captage d'eau destiné à la consommation humaine:</i>	X	
<i>Dans le périmètre rapproché ;</i>	X	
<i>Dans le périmètre éloigné.</i>	X	

➤ Hydrologie :

<i>La parcelle est située à proximité :</i>	Oui	Non
D'un cours d'eau		X
D'une source		X

<i>Usages sensibles à proximité</i>	Oui	Non
Conchyliculture		X
Zone de baignade		X
Autre		X

<i>Remontées de nappes (Données du BRGM)</i>	
Nappe sub-affleurante	
Sensibilité très forte	
Sensibilité forte	
Sensibilité moyenne	
Sensibilité faible	
Sensibilité très faible	
<i>Absence de donnée</i>	X

**I-4-Caractéristiques de l'immeuble :**

Type d'immeuble	
Maison d'habitation individuelle	
Autre immeuble : Local professionnel	X

Caractéristiques du projet	
Construction neuve	X
Réhabilitation de l'existant	

Usage de l'immeuble	
Résidence principale	
Résidence secondaire	
Locatif	
Professionnel	X
Autre :	

I-5-Capacité d'accueil du méthaniseur :

Le méthaniseur sera équipé d'un local qui accueillera 2 à 3 salariés.

Le local sera équipé d'une toilette et d'une douche.

La capacité d'accueil du local sera évaluée selon la norme NF P16-006 d'août 2016.

on utilisera un coefficient 0,5 E.H (Equivalents Habitants) par salarié

Soit $3 \times 0,5 = 1,5$ E.H (Equivalents Habitants)

La capacité d'accueil maximum du local est de 1,5 E.H. (Equivalents Habitants).

I-7-Volume journalier d'eaux usées à traiter :

On considère 150 litres d'eaux usées par jour et par E.H. (Equivalent Habitant).

On a donc : $1,5 \text{ E.H.} \times 150 \text{ litres} = 225 \text{ litres}$

Le volume journalier d'eaux usées à traiter sera donc de 225 litres.



II-DIAGNOSTIC DE LA PARCELLE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

II-1-Analyse environnementale :

II-1-1-Description de la parcelle :

Topographie du terrain	
Pente du terrain inférieure à 5%	X
Pente du terrain comprise entre 5 et 10%	
Pente du terrain supérieure 10%	

Sur la parcelle et plus particulièrement au niveau de la zone disponible pour l'ouvrage d'assainissement ou à proximité :	Oui	Non
Présence d'arbres		X
Réseaux aériens (EDF, Télécoms, etc...)		X
Réseaux enterrés (Eau, EDF, Télécoms, Gaz, etc...)		X

La zone disponible est actuellement	
Une parcelle boisée	
Une friche	
Une culture agricole	X
Une pâture	
Un jardin potager	
Un jardin enherbé	
Autre :	

L'accès à la parcelle	
Accessible pour des engins de terrassement	X
Accessible uniquement aux petits engins de terrassement	
Accessible aux engins éventuellement par une parcelle voisine	
Inaccessible aux engins de terrassement	

II-1-2-Surface disponible pour l'ouvrage d'assainissement : 50m² environ

Longueur : 10m Largeur : 5m

La surface est-elle suffisante pour un assainissement autonome non compact

Oui	Non
	X

II-1-3-Présence d'exutoires potentiels :

EXUTOIRES	Oui	Non
Fossé		X
Cours d'eau		X
Réseau d'eau pluviale communal		X
Autre :		X

II-1-4-Eaux pluviales :

Le traitement des eaux pluviales et des eaux usées domestiques doit être SEPARATIF.

Pour les eaux pluviales, le dimensionnement des dispositifs d'infiltration, d'évacuation et/ou de rétention devra tenir compte des surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, etc...).

II-2-Analyse pédologique de la zone potentielle de traitement :

➤ Conditions météorologiques au jour de l'étude : *Soleil*

➤ L'étude a été réalisée en période de :

	Hautes eaux
X	Moyennes eaux
	Basses eaux

II-2-1-Description des sondages :

Sondage	Profil pédologique	Hydromorphie à partir de	Test de Perméabilité en fond de fouille
1	0 à 130 cm : Limons	Abs	25 mm/h
2	0 à 130 cm : Limons	Abs	108 mm/h
3	0 à 215 cm : Limons	Abs	-
4	0 à 130 cm : Limons	Abs	-

II-2-2-Observations :



II-2-3-Tests de perméabilité :

Perméabilité moyenne à bonne sur la parcelle.

III-DEFINITION DE FILIERE ET DIMENSIONNEMENT

Le projet possèdera 1.5 EH

III-1-PRETRAITEMENT : Fosse Toutes Eaux

Le choix d'une fosse toutes eaux comme dispositif de prétraitement, se justifie par les caractéristiques du projet. Selon la norme NF DTU 64.1, le volume minimum de la fosse toutes eaux doit être de 3m³ jusque 5 pièces principales, auquel on ajoute 1m³ par pièce principale supplémentaire.

Le volume à retenir pour la fosse toutes eaux est de 3m³

Compte tenu des caractéristiques du projet, l'installation d'un bac dégraisseur ne se justifie pas.

III-2-TRAITEMENT : Filtre à sable vertical NON drainé

Le choix de la filière de traitement (Filtre à sable vertical NON drainé), en aval du prétraitement décrit plus haut, se justifie compte tenu des observations du terrain. En effet, les caractéristiques du sol en place ne permettent pas d'utiliser ce dernier comme système épurateur. Le traitement des eaux usées domestiques sera donc réalisé dans un sol reconstitué (*lit de sable*), le sol en place sera utilisé comme moyen dispersant.

Selon la norme NF DTU 64.1 P1-1, le dimensionnement pour des maisons d'habitation de 5 pièces principales est de 25m², avec 5m² supplémentaires par pièce principale au-delà de 5.

La surface à retenir pour le filtre à sable vertical NON drainé est de 20m²
(5m de largeur / 4m de longueur)
(Fond du filtre à -150cm par rapport au terrain naturel)

III-3-ESTIMATION DETAILLEE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT :

	Fosse toutes eaux + Filtre à sable vertical non drainée	COÛT
Entretien	Vérification du préfiltre de la fosse toutes eaux tous les 6 mois. Nettoyage du préfiltre tous les 2 ans afin d'éliminer les résidus retenus. L'opération consiste à retirer le préfiltre de la fosse toutes eaux (modèle intégré) puis nettoyer au jet d'eau la masse filtrante (pouzzolane ou caissette) jusqu'à ce qu'elle soit dépourvue de matière. En cas de colmatage il est conseillé de remplacer la pouzzolane	-
Coût de fonctionnement	Vidange des boues de la fosse dès que la hauteur de boues dépasse 50% du volume utile et au maximum tous les 4 ans). La vidange doit être réalisée par une société agréée par le préfet du département (arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009)	Entre 150€ à 300€ Selon les secteurs



IV-MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE:

IV-1-POINTS IMPORTANTS A PRECISER :

- Le terrain est accessible aux engins de terrassement.
- La durée des travaux peut-être estimée à 2 ou 3 journées.
- Nivellement horizontal de la zone retenue pour la mise en œuvre du système d'assainissement.
- **ATTENTION : Reprise de l'ensemble des canalisations d'eaux usées de l'habitation, dans ces conditions et en fonction du radian réel des sorties d'eaux usées par rapport au terrain naturel, un poste de relevage pourrait s'avérer nécessaire afin de respecter les règles et recommandations de mise en œuvre du constructeur du dispositif de traitement agréé. Le cas échéant, le poste de relevage serait installé entre les sorties d'eaux usées de l'immeuble et le dispositif de traitement agréé. Il serait adapté pour des eaux usées brutes (eaux chargées).**

IV-2-EXEMPLE D'IMPLANTATION DE LA FILIERE* :

Voir annexe 4

**A titre indicatif sans valeur contractuelle
(Voir recommandations constructeurs des dispositifs)*

IV-3-PLAN EN COUPE* :

Voir annexe 5

**A titre indicatif (Voir notices constructeurs)*

V-RECOMMANDATIONS :

V-1-Eaux pluviales :

- Le traitement des eaux pluviales et des eaux usées domestiques doit être séparatif.

V-2-Eaux usées domestiques :

- *Les eaux usées domestiques sont les eaux ménagères (salle de bain, cuisine) et les eaux vannes (toilettes). En aucun cas votre installation d'assainissement non collectif ne doit recevoir d'autres eaux (eaux pluviales, eaux de piscine, eaux d'activités agricoles, industrielles, artisanales, etc...).*

V-3-Sorties d'eaux usées :

- *Si la ou les sorties des eaux usées de l'immeuble venaient à être trop enterrées, la pose d'un poste de relevage pourrait s'avérer nécessaire, afin de respecter les règles d'implantation en profondeur du dispositif de traitement.*
- *En cas d'installation de lave-linge, lavabo, etc... au sous-sol, le propriétaire doit prévoir un poste de relevage, avec clapet anti-retour, afin de renvoyer ces eaux usées vers la filière d'assainissement ;*
- *Il est souhaitable d'installer des regards ou des tés de visites à chaque sortie d'eaux usées.*



V-4-Guide d'utilisation du système d'assainissement :

Article 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DBO₅ :

L'installation, l'entretien et la vidange des dispositifs constituant l'installation d'assainissement non collectif se font conformément au guide d'utilisation rédigé en français et remis au propriétaire de l'installation lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Celui-ci décrit le type d'installation, précise les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien, sous forme d'une fiche technique et expose les garanties. Il comporte au moins les indications suivantes :

- La description de tout ou partie de l'installation, son principe et les modalités de son fonctionnement ;
- Les paramètres de dimensionnement, pour atteindre les performances attendues ;
- Les instructions de pose et de raccordement ;
- La production de boues ;
- Les prescriptions d'entretien, de vidange et de maintenance, notamment la fréquence ;
- Les performances garanties et leurs conditions de pérennité ;
- La disponibilité ou non de pièces détachées ;
- La consommation électrique et le niveau de bruit, le cas échéant ;
- La possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie ;
- Une partie réservée à l'entretien et à la vidange permettant d'inscrire la date, la nature des prestations ainsi que le nom de la personne agréée.

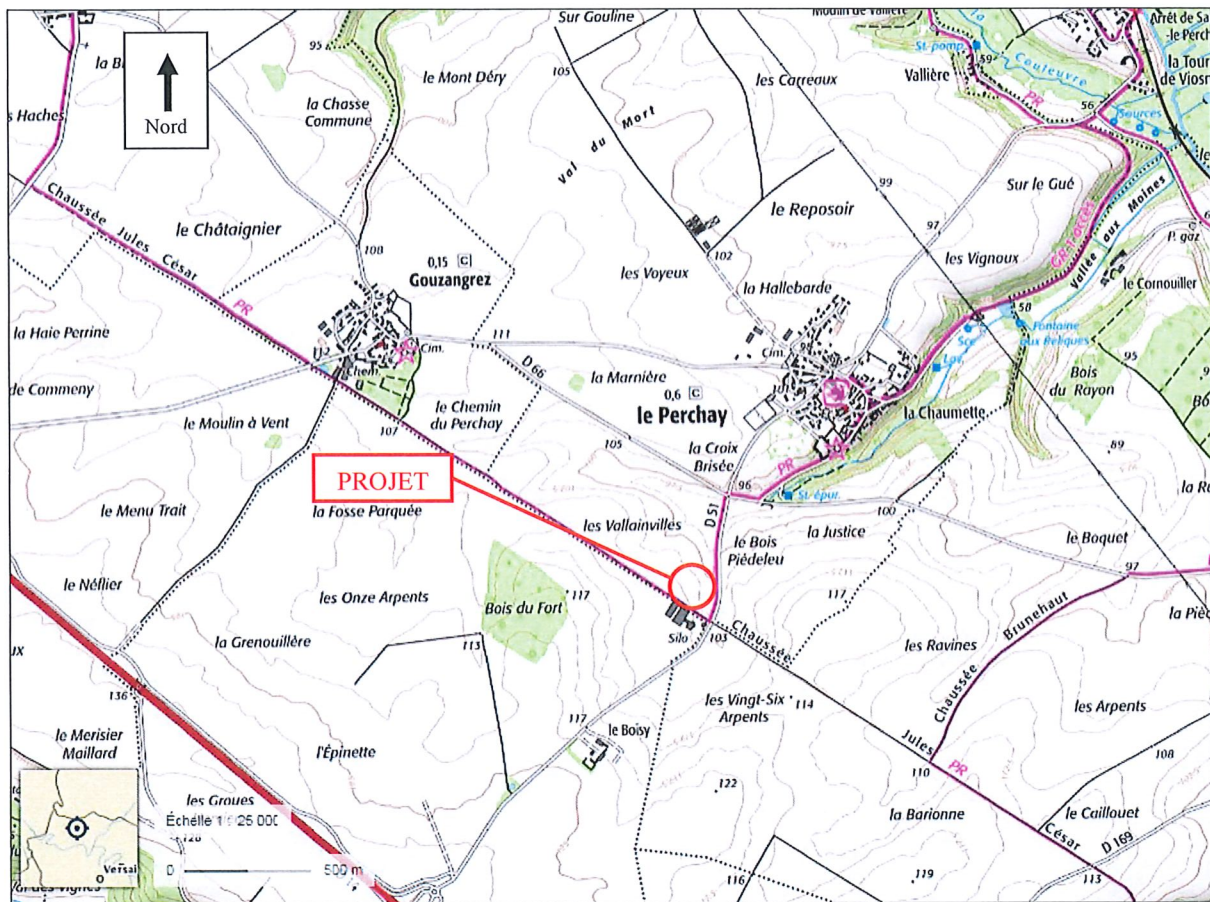
V-5-Contrôles techniques :

- Réglementairement votre installation d'assainissement non collectif devra faire l'objet de « contrôles techniques » par un organisme agréé (avant travaux, pendant les travaux, puis des contrôles de bon fonctionnement).
- **ATTENTION :** Avant tous travaux d'assainissement, vous devez vous rapprocher des services administratifs compétents de votre secteur (Services Publics d'Assainissement Non Collectif, Communauté de Communes, Mairies, etc...).

La présente définition de filière n'est valable que dans la limite des éléments connus au jour de l'étude, tout élément modifié et/ou non signalé au jour de l'étude (notamment les différentes sorties d'eaux usées de l'immeuble, les limites parcellaires, l'implantation de l'immeuble sur la parcelle, la modification ultérieure de la topographie du terrain (remblai/déblai), la capacité d'accueil de l'immeuble et son usage, etc...), pourrait remettre en cause tout ou partie de la présente définition de filières. Dans ce cas le cabinet ne pourrait être tenu responsable de tous problèmes liés à la mise en œuvre et/ou au fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

ATTENTION : Le présent rapport n'a pas valeur d'autorisation de travaux.
Avant tous travaux d'assainissement vous devez vous rapprocher des services administratifs compétents de votre secteur (Service Public d'Assainissement Non Collectif, Communauté de Communes, Mairie, etc...)

PLAN DE LOCALISATION



Département :
VAL D OISE

Commune :
PERCHAY (LE)

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

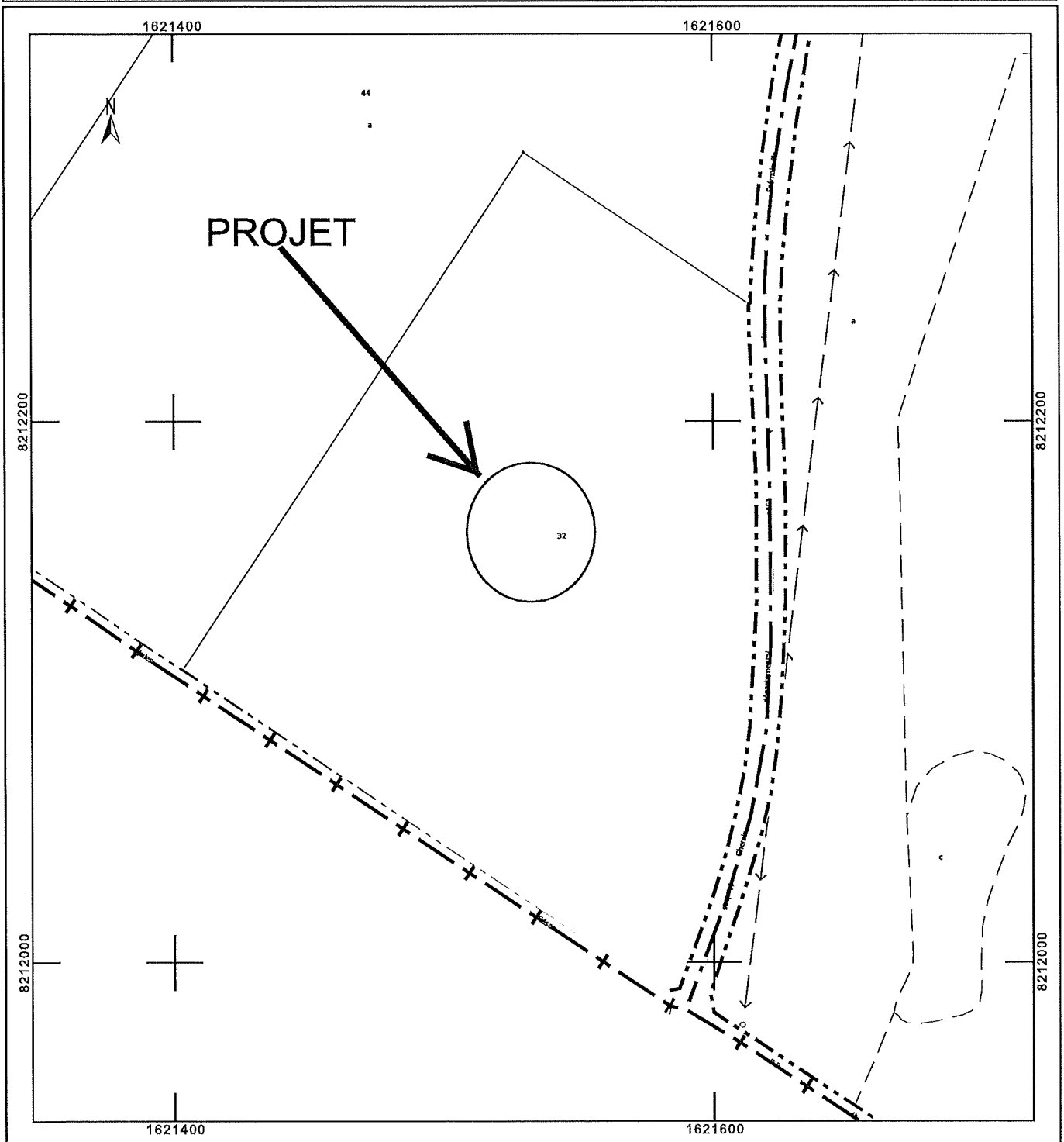
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
POLE TOPOGRAPHIQUE DE GESTION
CADASTRALE CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.77.54 -fax
ptgc.950.cergy@dgfip.finances.gouv.fr

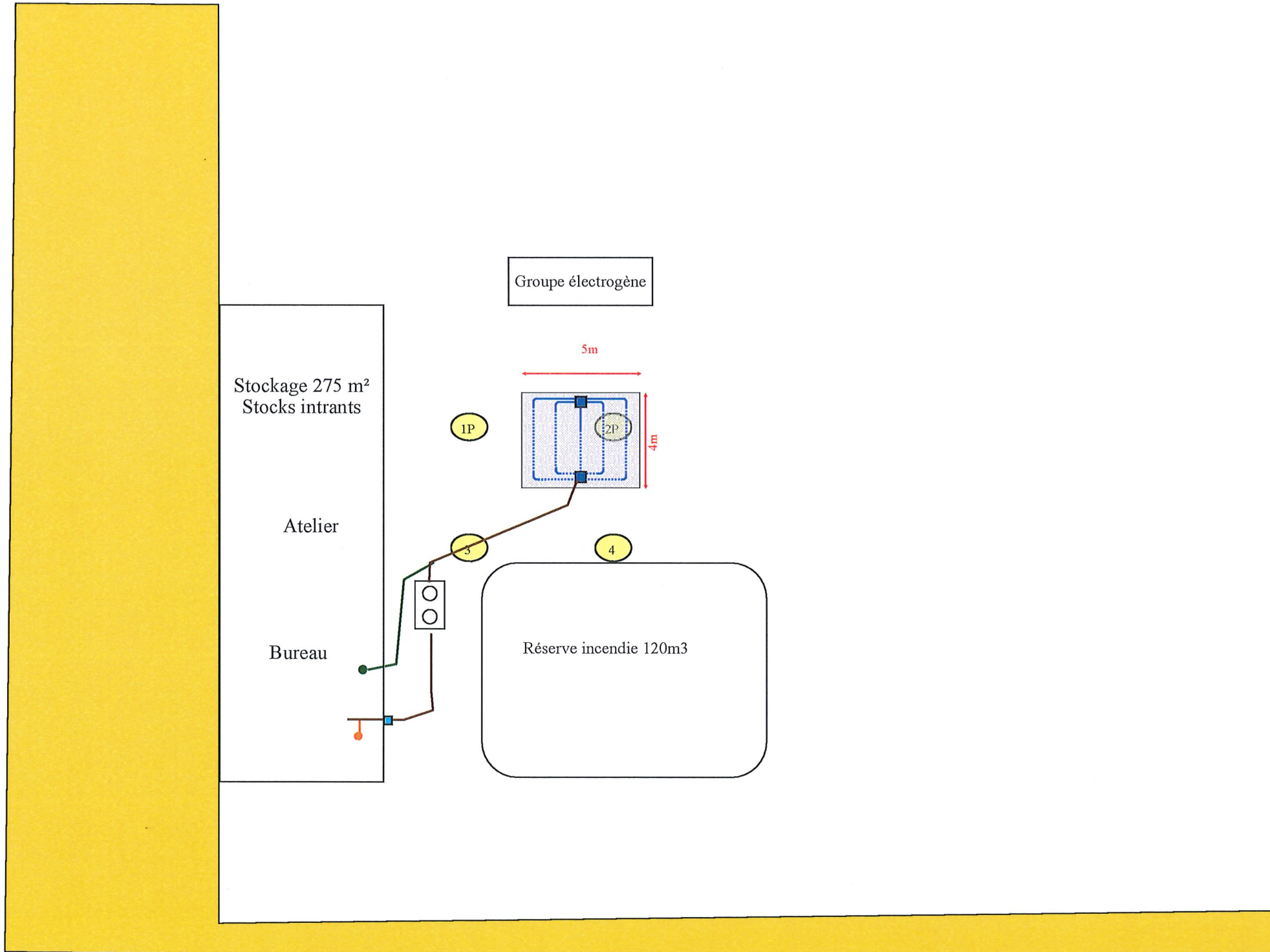
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE 2



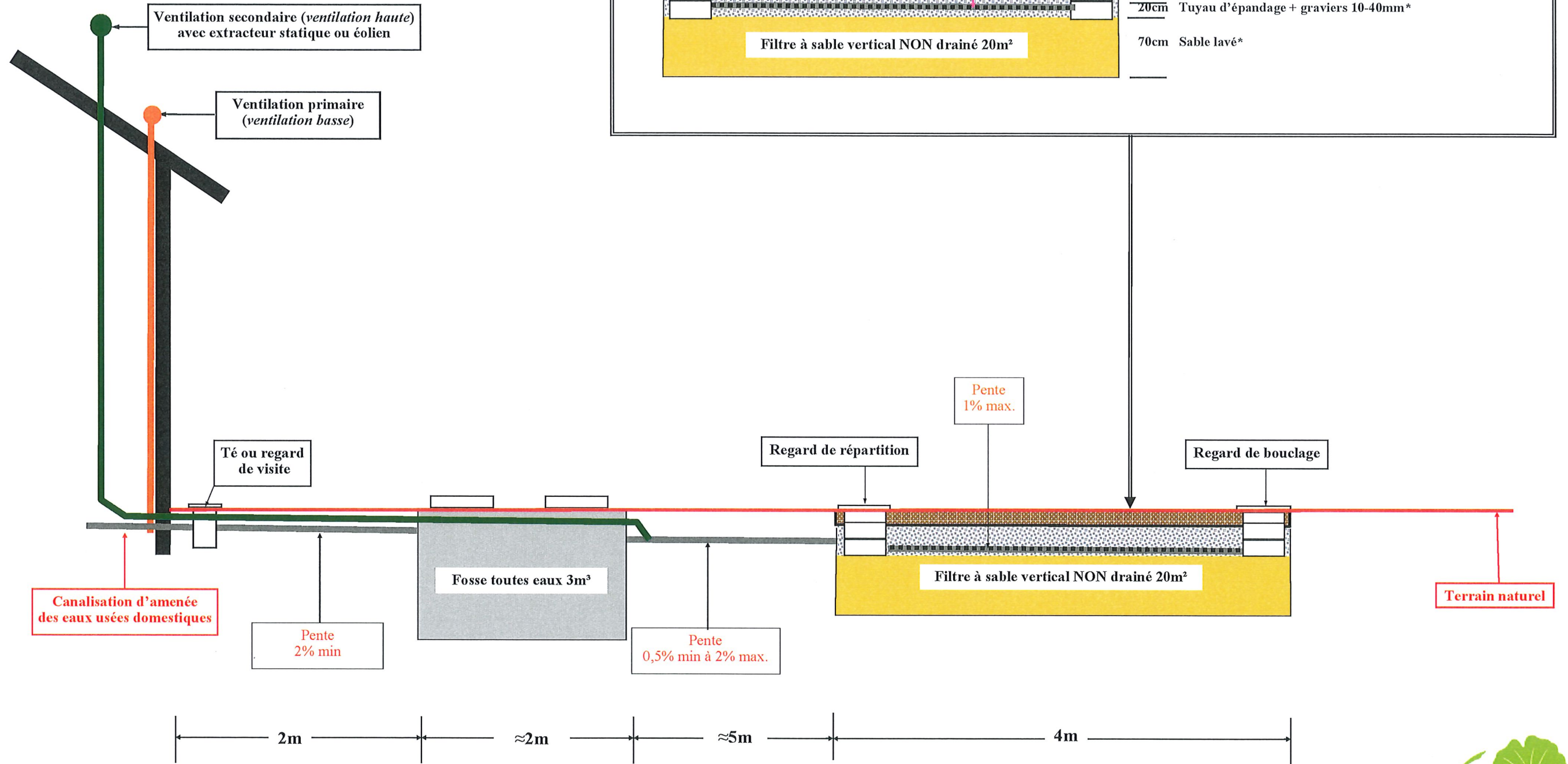
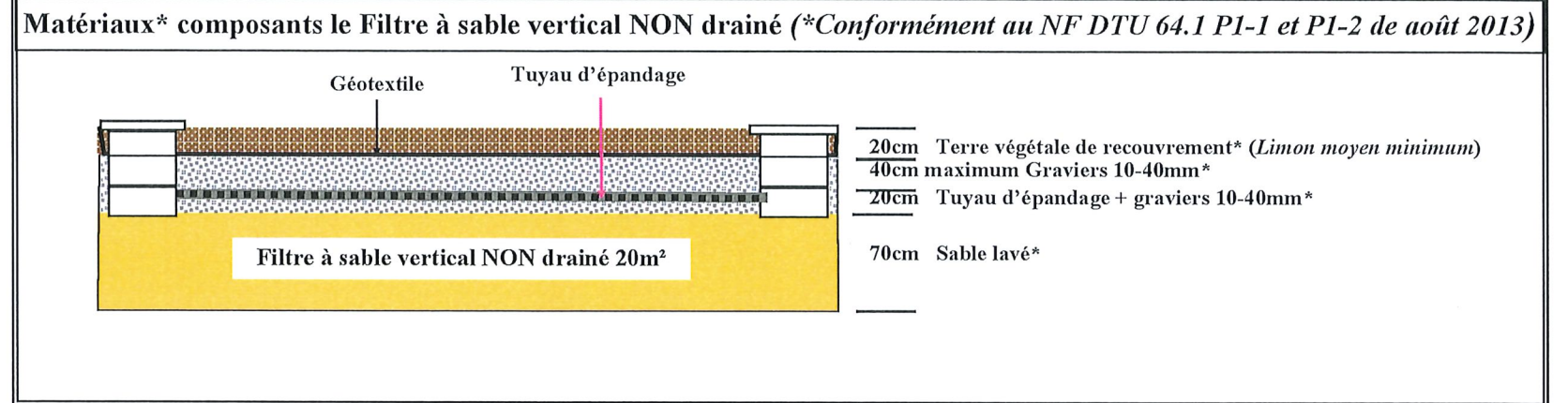
IMPLANTATION DE LA FILIERE
Fosse étanche d'accumulation



■ Té, Regard de visite	○ ○ Fosse étanche d'accumulation	— Canalisations renforcées	P Poste de relevage	1 Sondage pédologique	■ Zone d'accès et stationnement de véhicules
■ Regard de répartition	● Ventilation secondaire	— Tuyaux pleins eaux usées prétraitées	● Puits d'infiltration	P Test de perméabilité	▨ Terrasse
- - - - - Eaux pluviales	● Ventilation primaire	⋯ Drains perforés eaux usées prétraitées	■ Clapet anti-retour	● Arbre	≡ Mur / Muret
— Canalisations eaux usées	▨ Dalle de répartition	— Tuyau de collecte eaux traitées	□ Regard de rupture de pente (Brise-jet)	■ Haie	

Ech : 1/200

DOSSIER : 21 ETI 212-2
BIOMETHA 95
LE PERCHAY



- Dalle de répartition
- Dalle de lestage
- Canalisations renforcées

IMPORTANT

*Le dispositif ci dessus doit respecter la norme NF DTU 64.1 (partie 1-1 et partie 1-2) de août 2013
Et l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012
relatif aux prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif
relatif aux prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif*



DOSSIER : 21 ETI 212-2
BIOMETHA 95
LE PERCHAY